



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 09/2024/IS/SD/ACD

Arrêté de circulation – travaux de réfection de voirie RD 89 7 rue du Kabach - Place de la WACHT

Le Maire de Mothern,

VU la demande de l'entreprise Eurovia Alsace-Lorraine, rue Trimich ZI Est, 67160 WISSEMBOURG pour le compte de l'entreprise TP KLEIN sollicitant une permission de voirie pour la réfection définitive de la voie située 7 rue du Kabach suite à la réparation d'une conduite d'alimentation d'un poteau d'incendie 100 mm et au remplacement de la vanne de pompage ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'avis favorable en date du 16/04/2024 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite au niveau du n° 7 rue du Kabach – Place de la Wacht à Mothern du 22 au 26 avril 2024.

La déviation se fera par la route de Lauterbourg et la rue du Dasselberg, par la route de Seltz et la rue du Kabach (côté impair) et par les RD 468 et RD 80 via Wintzenbach et Munchhausen.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par le demandeur, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Entreprise Eurovia Alsace-Lorraine, rue Trimich ZI Est, 67160 WISSEMBOURG

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service de ramassage des Ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 16 avril 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Date de publication sur le site internet de la commune : 16/04/2024